

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) XXXXXXXXXX 4 Bt 301 rue Charles Dubois- 1342 Limelette
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : IDEM,
Responsable de l'exécution des travaux : IDEM EAN : Non communiqué TVA : Néant
Compteur : n°: 63124225
Index Jour : 43163.8kWh

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V
Protection branchement : Existante de 63A
Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm²
Interrupteur général : 63A/300mA - type A

Cachet GRD :

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TD	12

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020
Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.
Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
Dégagements : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.
Résistance de dispersion de la prise de terre : 4Ω Isolation générale : 3.7MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
	Néant	

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé
Les schémas ont été visés
Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 31/01/2049

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Philippe Navez

Date : 31/01/2024

Visa:


 Philippe Navez
ENERCETEC 0472/17 66 28